

Le 18 décembre 2007

L'an deux mille sept, le 18 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHABOUD, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 17
- Date de la convocation : 13 décembre 2007

PRESENTS : C. CHABOUD, Maire – MP BRUNET – S LE VAN DE – S ORCEL - J.GUIMOYAS – M. VITTOZ, Adjoints - D. BOSSY – D. CHEVALLIER – C. BERTHET – D. PERRIN – R. VALLIN – J. TUREAU – R. VALBUENA – Y. ROCHE

ABSENTS EXCUSES : M.J. ROUX – N. GALLIN

ABSENT : L. GIRARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame LE VAN DE, secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Classement de la voirie communale
- Convention avec la commune des Avenières : CLIS (classe d'intégration scolaire)
- Convention avec le CNFPT pour les formations spécifiques
- Assurance du personnel : souscription du contrat auprès de Dexia-Sofcap
- Marchés écoles : avenants au Marché
- Personnel communal : fixation des quotas et définition des critères d'avancement de grade et des remboursements de frais de déplacement
- Placement compte à terme
- Paiement facture au garage GUTTIN VESIN
- Réforme de la carte judiciaire
- Travaux en cours
- Affaires diverses.

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil municipal a arrêté le tableau des voies communales, cependant, certaines modifications ont été nécessaires et le tableau a été complété par les débuts et fins de voies.

Le Maire propose de délibérer de nouveau afin d'arrêter définitivement le tableau de la voirie communale. Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir délibéré :

Considérant que certains chemins ruraux ont été revêtus et ouverts à la circulation publique, pouvant, de ce fait, être classés dans la voirie communale :

- ARRETE le classement de la voirie communale telle qu'elle a été recensée et mesurée
- PRECISE que cette présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2007

V.C n°	Désignation	Début	Fin	Longueur	Observation
1	ARLACOT (route d')	R.D 82e	V.C 16	910	
2	AUBERGE COMMANDEUR (rue de l')	R.D 82f	V.C 77	112	
3	BAÏ (rue de la)	R.D 82e	V.C 96	73	
4	BARDELIERE (route de la)	R.D 82f	c.r Bardelière	216	
5	BIBOULIAY (impasse de)	V.C 11	Duret	52	
6	BIGOT (route du)	V.C 40	lim.Veyrins	91	182/2
7	BOIS (montée du)	R.D 82	V.C 8	126	
8	BOIS (route du)	R.D 82	lim. Granieu	752	
9	BOIS D'ARLACOT (chemin du)	V.C 79	c.r Arlacot	190	
10	BOIS BARRAL (impasse du)	V.C 11	Tixier	87	
11	BOIS BARRAL (route du)	R.D 1075	R.D 82e	891	
12	BOIS CARRE (chemin du)	V.C 53	c.r Bois Carré	343	

13	BOIS DE L'ARENE (impasse du)	R.D 1075	c.r Bois de l'A.	294	
14	BOURNEAU (route du)	R.D 82	lim. Chimilin	274	
15	BRESSAND (impasse de)	V.C 16	Narbonnet	91	
16	BRESSAND (route de)	V.C 1	lim. La Bâtie	466	
17	BROTTARD (impasse du)	V.C 18	Bernachot	52	
18	BROTTARD (route du)	R.D 82f	R.D 82f	490	
19	BUCLAY (montée de)	R.D 82	V.C 23	249	
20	CAUCHIE (route de)	V.C 1	V.C 46	553	
21	CHAMP DE MARS (impasse du)	V.C 96	Bernachot	78	
22	CHAMP DE MARS (rue du)	V.C 96	Cimetière	322	
23	CHANAZ (route de la)	R.D 82f	V.C 48	710	
24	CHANSSONNAY (impasse du)	V.C 25	Fredj	147	
25	CHANSSONNAY (route du)	R.D 82i	lim.Veyrins	926	
26	CHARRON (chemin du)	V.C 48	c.r du Charron	41	
27	CHÂTEAU GAILLARD (route de)	R.D 82e	V.C 97	159	
28	CHAUDRON (impasse du)	V.C 96	Local Chaudron	86	
29	CLOS DE BEAUREGARD (impasse du)	V.C 40	lot. Clos de Beur.	185	
30	CLOS DONAT (impasse du)	V.C 42	Lot. Pluralis	184	
31	COMBE LUIZET (route de)	R.D 82	V.C 46	880	
32	CÔTE DES MARAIS (route de la)	RD 82f	lim. Granieu	70	
33	COUPLES (chemin des)	V.C 68	c.r Narbin	615	
34	CREIZETTE (chemin de la)	V.C 48	c.r Creizette	93	
35	CROISSETTE (route de la)	V.C 23	V.C 48	443	
36	CROZAT (route du)	R.D 82	V.C 44	620	
37	DEVISE (rue de la)	R.D 82	R.D 82f	203	
38	DONCHEY (impasse du)	RD 82	Lot. Donchey	160	
39	FAYET (impasse du)	R.D 82e	c.r Montbretel	205	
40	FILATURE (route de la)	RD 82f	lim.Veyrins	186	166+ 40/2
41	FORGE (chemin de la)	R.D 82e	c.r du Boutet	63	
42	FRERES (rue des)	R.D 82e	V.C 37	216	
43	GINARD (impasse du)	V.C 44	Stinton	126	
44	GINARD (route du)	R.D 82e	V.C 46 / V.C 83	1006	
45	GUILLERMARD (impasse du)	V.C 46	Godet	101	
46	GUILLERMARD (route du)	V.C 44 / V.C 83	lim. Chimilin	1400	1390 + 20/2
47	GOYARDIERE (impasse de la)	V.C 48	c.r Goyardière	30	
48	GOYARDIERE (route de la)	R.D 82	R.D 82f	611	
49	GOYE (chemin de la)	V.C 23	c.r Goyardière	52	
50	GRANDE SERVE (route de la)	R.D 82e	V.C 46	747	
51	JACQUARD (impasse Joseph-Marie)	V.C 96	Ch. d'Eau	227	
52	JACQUET (impasse du)	V.C 53	Bouhana	80	
53	JACQUET (route du)	R.D 82	R.D 82	674	
54	JAYERES (route des)	V.C 8	lim. Granieu	309	
55	JONNAZ (route de la)	R.D 82	R.D 82f	785	
56	LAVANDIERES (rue des)	R.D 82	R.D 82f	170	
57	LAVOIR (chemin du)	R.D 82e	V.C 23	459	
58	LIGNIERES (chemin des)	V.C 53	c.r Jacquet	42	
59	MAGNANERIE (route de la)	R.D 82i	lim.Veyrins	352	
60	MALEIN (route du)	R.D 1075	R.D 82i	390	
61	MANOQUE (route de la)	R.D 82	V.C 72	187	
62	MARAIS (chemin du)	V.C 18	V.C 74	1564	
63	MEYRIN (route du)	R.D 82i	V.C 102	404	
64	MONTBRETTEL (impasse du)	V.C 65	Chaboud	231	
65	MONTBRETTEL (route de)	R.D 1075	R.D 82e	791	
66	MURIER (rue du)	R.D 82	V.C 22	125	
67	NARBIN (impasse de)	V.C 68	Taconnet	78	
68	NARBIN (route de)	V.C 25	lim.Dolomieu	390	
69	PARJIN (chemin de)	V.C 75	c.r Parjin	30	
70	PETELIN (chemin de)	V.C 18	V.C 90	379	

71	P'TIT TOUR (chemin du)	R.D 82f	c.r Chanaz	90	
72	PLAN (route du)	V.C 14	V.C 31	734	
73	PLAN DU MONT (route du)	R.D 145c	V.C 60	745	
74	PONT DE LA CORNEILLE (route du)	lim.Veyrins	Canal du Champ	920	
75	POURRAZ (chemin de)	RD 82f	c.r Pourraz	280	
76	PRESBYTERE (impasse de l'ancien)	V.C 96	Arrière Mairie	47	
77	PRE VION (impasse de)	RD 82f	Tribune / Tennis	240	
78	RAINETTE (impasse de la)	V.C 79	Boissieux	177	
79	RENOUILLERE (route de la)	V.C 20	V.C 50	783	
80	RISTOURNE (rue de la)	RD 82	V.C 22	438	
81	RIVOIRE (impasse de la)	RD 82e	Miguet	226	
82	RIVOIRES (impasse des)	RD 83	Perrin	111	
83	RIVOIRES (route des)	V.C 31	V.C 44 / V.C 46	878	
84	ROMATIERE (route de la)	RD 82f	lim.Veyrins	241	
85	RONDIERS (impasse des)	V.C 30	Médiathèque	60	
86	ROUTES (chemin des)	V.C 8	c.r des Routes	92	
87	SAINT MARTIN (impasse du)	R.D 82i	Guiguet	174	
88	SALETTE (impasse de la)	V.C 89	Budin	116	
89	SALETTE (montée de la)	V.C 1	lim. La Bâtie	393	
90	SAUT DU LOUP (chemin du)	V.C 4	c.r Pré-Voguet	383	
91	SETIVES (chemin des)	V.C 16	V.C 46	972	
92	SIEUR PORTIN (route de)	RD 82e	V.C 50	342	
93	SOUGINE (chemin de la) (limite avec Granieu)	V.C 98	c.r de la Sougine	16	32/2
94	TERRASSES DE LA GOYARDIERE (impasse des)	V.C 23	lot.Les Ter. De la Goy.	144	
95	TRAM (route du)	R.D 82	RD 82e	578	
96	TRAVAIL (rue du)	R.D 82	RD 82e	204	
97	TREILLE (impasse de la)	RD 82e	Relais F.T	157	
98	TRELLET (chemin de) (limite avec Granieu)	V.C 32	V.C 93	88	176/2
99	TRINQUEBALLE (rue du)	R.D 82	RD 82f	78	
100	VALLIERE (chemin de la)	V.C 12	c.r de la Vallière	38	
101	VARLOPE (chemin de la)	RD 82e	c.r de la Varlope	35	
102	VIEUX MOULIN (route du)	R.D 82i	lim. Faverges	782	645 + 274/2
103	VILLENEUVE (impasse de)	V.C 104	c.r de Villeneuve	42	
104	VILLENEUVE (route de)	V.C 19	V.C 23	414	
Kilométrage total de la voirie communale				35662 mètres	
Pour mémoire Z.A. LA RIVOIRE (C.C.C.T.)				816 mètres	

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS)

La commune des Avenières accueille trois élèves Corbelinois dans leur Classe d'Intégration Scolaire (CLIS). Conformément au Code de l'Education, la circulaire ministérielle du 25 août 1989, la commune doit participer au frais de fonctionnement de cette classe.

Par délibération en date du 30 mars 2004, le Conseil Municipal de la commune des Avenières a fixé la participation annuelle à 1500 € par élève. Il convient donc de signer une convention avec la commune des Avenières pour l'année scolaire 2007-2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de la CLIS avec la Commune des Avenières,
- PRECISE que la somme de 4500 € correspondant au coût pour ces trois élèves sera inscrite au Budget Primitif 2008

CONVENTION AVEC LE CNFPT POUR LES FORMATIONS SPECIFIQUES

Les besoins en Formation des Collectivités Territoriales étant en croissance constante, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a augmenté et diversifié les actions de formation donnant lieu à une contribution hors cotisation. Il convient de passer une convention afin de définir les conditions de paiement.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat relative aux actions de formation avec participation financière de la collectivité.

ASSURANCE DU PERSONNEL : SOUSCRIPTION DU CONTRAT AUPRES DE DEXIA SOFCAP/ GENERALI

Par délibération du 13 février 2007, le conseil municipal a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère la passation d'un contrat groupe couvrant les obligations statutaires. La garantie actuelle, pour le personnel affilié à la CNRACL , était de 5.45% avec une franchise de 10 jours d'arrêt maladie.

En fonction de la nouvelle réglementation applicable à ce type de contrat qui doit s'inscrire dans le cadre des marchés publics, un nouveau contrat a été souscrit par le Centre de gestion à compter du 1er janvier 2008, après appel à la concurrence par publication au Journal officiel des communautés européennes et au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics. Ce nouveau contrat est souscrit pour une durée de 4 ans.

C'est l'offre présentée par la SOFCAP, associée à GENERALI qui a été retenue.

L'assemblée doit se prononcer sur son adhésion à ce contrat.

Les communes de plus de 30 agents CNRACL font l'objet de lots particuliers.

Pour celles qui ont jusqu'à 30 agents CNRACL, les conditions sont différentes selon que le nombre d'agents CNRACL de la collectivité est de 1 à 10 inclus ou de 11 à 30 inclus.

Notre collectivité ayant 10 agents CNRACL, les conditions sont les suivantes pour des garanties couvrant le décès, l'accident du travail, la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie de longue durée et la maternité...:

- Collectivités de 1 à 10 agents inclus

Soit 4.70 % pour les agents CNRACL avec une franchise 10 jours par arrêt en Maladie Ordinaire

Soit 4.50 % pour les agents CNRACL avec une franchise 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire

Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et pour les agents non titulaires les garanties couvrent l'accident du travail, la maladie grave, la maternité et la maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire. Le taux est le suivant: 1,25% pour les agents à plus ou à moins de 200 h./trimestre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour les collectivités de 1 à 10 agents inclus affiliés à la CNRACL. Le taux appliqué sera de 4.70% compte tenu du nombre d'agents CNRACL de la collectivité (effectif au 1er janvier).

- DECIDE de choisir l'option de franchise de 10 jours par arrêt en Maladie Ordinaire

- DIT que cette adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2008

- INVITE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE AVENANTS

Suite à l'avancement du chantier, il convient de compléter et modifier des prestations dans le cadre de l'adaptation à l'existant.

Le lot 7 Faux Plafonds concerne l'entreprise DURAND un avenant en moins value de 1058.21 € TTC (remplacement des dalles de plafond et suppression de l'isolation incluse dans les nouvelles dalles)

Le lot 13 Chauffage Sanitaire Plomberie concerne l'entreprise VERGNAUD un avenant en plus value de 3787.67 € TTC (ajout de 3 points d'eau dans les classes, ajout d'un WC adulte)

Le lot 14 Electricité concerne l'entreprise CHIRPAZ un avenant en plus value de 2593.50 € TTC (éclairage supplémentaire dans les sanitaires, reprise des prises en classe, alimentation provisoire et ajout de prises informatiques dans la classe 3).

Le Maire rappelle que le total des avenants depuis le début des travaux s'élève à 7 429.45 € en plus value.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 pour le lot 7 Faux Plafonds d'un montant négatif de -1058.21 € TTC avec l'entreprise DURAND.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 13 d'un montant de 3787.67 € TTC avec l'entreprise VERGNAUD,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 14 d'un montant de 2593.50 € TTC avec l'entreprise CHIRPAZ,

PERSONNEL COMMUNAL : FRAIS DE DEPLACEMENT

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de définir les modalités de remboursement des frais de déplacement de la façon suivante :

1) cas d'ouverture :

Cas d'ouverture	Déplacement	Nuitée *	Repas	Prise en Charge
Mission à la demande de la collectivité	oui	Oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
FORMATIONS				
Obligatoires	Oui	Oui	oui	CNFPT ou employeur
De perfectionnement	oui	Oui	oui	CNFPT ou employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle	oui	Oui	oui	CNFPT ou employeur

Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 80 km de la résidence administrative.

Rappel : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une 1^{ère} fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

3) Les tarifs :

Les déplacements effectués avec le véhicule personnel de l'agent sont remboursés en fonction du kilométrage effectué d'après le barème en vigueur fixé par arrêté ministériel.

En cas de déplacement par train, les remboursements seront effectués sur la base d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

Concernant l'hébergement, la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement au plafond fixé par arrêté. (60 € arrêté du 3 juillet 2006)

Concernant l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15.25 €

PLACEMENT – COMPTE A TERME

Par délibération en date du 19 juin 2007, le conseil municipal avait décidé de placer la somme de 400 000 € sur un compte à terme pour une durée de 3 mois. Ce placement est arrivé à échéance.

Sachant que les travaux de réhabilitation des écoles ont été retardés du fait du résultat infructueux de l'appel d'offres, le maire propose de placer cette somme sur un compte à terme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à ouvrir un compte à terme pour placer la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) correspondant à l'emprunt pour les travaux de réhabilitation des écoles pour une durée de 2 mois.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

PAIEMENT D'UNE FACTURE AU GARAGE GUTTIN VESIN

Le 20 novembre dernier, un employé municipal a accroché la voiture de Mme CHEVALLIER DREVON avec le camion communal IVECO. Le Maire propose de régler la réparation d'un montant de 103.39 € directement auprès du garage GUTTIN VESIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à payer la facture de 103.39 € au garage GUTTIN VESIN de Romagnieu au titre de la réparation de la voiture de Mme CHEVALLIER-DREVON endommagée par un véhicule communal.

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LA TOUR DU PIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réforme de la Carte judiciaire nationale entraînerait la suppression du Conseil des Prud'hommes de la Tour du Pin. Une réunion à l'initiative du Conseil des Prud'hommes de la Tour du Pin a eu lieu le mardi 4 décembre 2007, réunion à laquelle étaient invités les représentants élus des 72 communes du ressort du Tribunal.

La présidente du Conseil des Prud'hommes (collège employeur) et son vice-président (collège salarié), ainsi que l'ensemble des conseillers, d'un commun accord, nous ont fait part du non sens de cette décision pour les raisons suivantes :

- Va à l'encontre d'une justice de proximité
- Délai court de procédure (environ 6 mois), répondant au souci de justice de rapidité
- Bonne connaissance par les juges prud'homaux du tissu économique local
- Démographie et économie du ressort en forte expansion
- Qualité des jugements prononcés (une infime minorité part en appel)
- Aucune économie d'échelle (indemnités de transport et de vacations des conseillers augmentées)
- Difficultés logistiques d'instruire, de siéger et de délibérer sur un même site.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien de cette justice de proximité et de rapidité qu'est le Conseil de la Tour du Pin.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 3 voix contre (Mme BRUNET, BERTHET, M. BOSSY), 11 voix pour :

- AUTORISE le Maire à signer la motion ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente et toutes démarches s'y rapportant.

SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (T.G.I.) DANS L'ATTENTE DE LA CONSTRUCTION DU TGI NORD-ISERE.

La réforme de la carte judiciaire se traduit par l'absorption du TGI de Bourgoin-Jallieu par celui de Vienne. La disparition de ce tribunal au profit de celui de Vienne va rendre l'accès aux juges plus difficile. La création d'un tribunal unique dans le Nord Isère réunissant Bourgoin-Jallieu et Vienne en un lieu intermédiaire serait un moyen de rendre la justice accessible à tous, tout en répondant au développement de la population et de l'économie.

Le Maire propose de délibérer pour soutenir le maintien du TGI de Bourgoin-Jallieu dans l'attente de la construction d'un TGI NORD ISERE de pleine compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 contre (Mme BRUNET) et 1 abstention (Mme BERTHET) :

- DEMANDE le maintien du TGI de BOURGOIN-JALLIEU et REFUSE son absorption par celui de VIENNE.

PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de régler les heures supplémentaires effectuées par l'agent communal suivant :

- Monsieur Jérôme ZOLKOWSKI : 121 heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2007, précise que ces heures seront payées sur la base de 125% du salaire horaire.

RETROCESSION CONCESSION CLOITRE

Monsieur Michel CLOITRE avait pris une concession cinquantenaire au cimetière le 5 mai 1981 pour lui et les membres de sa famille. Ce dernier vient de décéder et la famille croyait que cette concession était double afin de réaliser un caveau. Ne pouvant le faire à l'emplacement initial, la commune a proposé à la famille de prendre 2 nouvelles concessions et de rétrocéder la concession inutilisée au prorata temporis.

Compte tenu de la situation, le Maire propose de se baser sur le prix de la concession actuelle pour le remboursement de la concession sachant que dans le prix de celle-ci, le tiers est attribué au CCAS et que cette part n'est pas remboursable. Ainsi, sur 230 euros que coûte une concession, seuls 153.33 € sont remboursables (2/3 de 230 €), la concession ayant été achetée le 5 mai 1981 et rétrocédée le 15 décembre 2007, la commune doit donc 77.73 € à Madame Veuve CLOITRE.

(période rétrocédée du 15/12/2007 au 4/05/2031 soit 23 ans et 139/360 jours soit 23,39 ans d'où la calcul suivant $153.33 \times 23.39 / 50 = 71.73 \text{ €}$)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à rétrocéder la concession N° 576 attribuée le 5 mai 1981 à Michel COITRE et aux membres de sa famille,
- PRECISE que le montant de 71.73 € sera versé à Madame CLOITRE, veuve du concessionnaire.

DM 2 – BUDGET COMMUNE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'effectuer un virement de crédits de 1000 € (mille euros) de l'article 60633 (fourniture de voirie) à l'article 6451 (cotisation URSSAF)

SITE INTERNET : SYNAPSE

Le Maire rappelle la nécessité de refaire le site internet de la commune plusieurs fois piraté et dont les mises à jour sont difficilement réalisables. La société SYNAPSE propose une solution adaptée à l'attente de la commune proposant une formation à la saisie autonome des mises à jour des contenus

et des images, l'assistance et l'hébergement du site. Le coût pour la refonte totale du site, maintenance et hébergement d'un an avec la formation est de 2690 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le devis présenté par la société Synapse.

- Affaires diverses.

Syndicat des eaux : le prix de l'eau et de l'assainissement va augmenter globalement de 2.62% pour l'année 2008 et une nouvelle taxe de 0.13€ par m3 est instituée par l'Agence de l'eau.

Suite aux travaux effectués par le Syndicat des Eaux rue du Soldat d'Egypte, des trous se forment sur la tranchée revêtue. Le Syndicat a été averti et doit se charger de remettre la route en état de viabilité.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le mardi 15 janvier 2008

Affiché le 24 décembre 2007

Le Maire,